

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 16 décembre 2024 à 19 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) : ABRIAL Yvon, MOURIER Guy, MOURIER Marise.

Absent(s) : ROZAN Ghislaine, BERNARDON Rémy.

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Décision modificative du budget ;
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
- Sollicitation de l'Etat au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ;
- Etude d'une demande de subvention exceptionnelle de la Foulée des Sous-bois ;
- Remboursement des frais relatifs à la pose d'un compteur durant une manifestation – 100% CRAMPONS ;
- Avenant à la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire (MNT/CDG07) et proposition de modification la participation de la commune ;
- Embauche du personnel de remplacement – Année 2025 ;
- Contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 au titre de l'accroissement temporaire d'activité pour la tenue de l'agence postale communale (durée hebdomadaire de 14 heures 30) – Mme Sylvie JAMET ;
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8 heures du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025;
- Contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 (durée hebdomadaire de 8 heures) – Mme Sylvie JAMET ;
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 7 heures 32 centièmes) du 1^{er} janvier au 4 juillet 2025 ;
- Contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier au 4 juillet 2025 – Mme Ghislaine PAGANO ;
- Avenant contrat de Mme Christine Dumas pour la modification date de fin du contrat ;
- Contrat de mise à disposition des boîtes mails « Zimbra » – Numérian ;
- Contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE ;

ORDRE DU JOUR (SUITE) :

- Concession d'occupation du domaine public communal – Année 2025 :
 - o Marchands ambulants venant s'installer les vendredis matin sis parking Les Berges de la Deûme : Délégation temporaire de compétence à Madame le Maire pour l'octroi de concessions d'occupation,
 - o Occupation domaine public - Food truck « C chou'ette »,
 - o Occupation de la terrasse « Bar tabac L'Entre deux SNC CLUZEL – PEYRARD »,
 - Convention portant bail administratif pour le local sis 5, Place des anciens combattants - M. François JOURDY, Mme Aurélie RAFFARD et Mme Mylène BOURNAC ;
- Rapports annuels année 2023 :
- o Prix et la qualité du service de l'eau potable -Syndicat des eaux d'Annonay Serrières ;
 - o SYTRAD ;
 - o Qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés - Annonay Rhône Agglo ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 19 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire annonce les modifications à prendre en compte sur l'ordre du jour

- *Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8 heures du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 : La durée hebdo passe à 13 heures 05 centièmes (sur la base d'un calcul annualisation) ;*
- *Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 7 heures 32 centièmes) du 1er janvier au 4 juillet 2025 : La durée hebdo passe à 6 heures 54 centièmes (sur la base d'un calcul annualisation)*

Le conseil municipal approuve ces modifications.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Anne AMATO, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024

- **Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance**

Madame le Maire et Madame Sylviane SOUTRENON, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 et signent ainsi ce document.

- **Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

De ce fait, il devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

Nomination de Stéphanie PASCAL en tant que secrétaire générale de mairie.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
29, allée du Muscat Maison sur une parcelle de terrains pour un total de 1 321 m ²	Renonce à son DP
46, rue des Ecoles Appartement sur une parcelle de terrains pour un total de 180 m ²	Renonce à son DP
247, rue du Gunchet Nord Parcelle de terrains pour un total de 3 949 m ²	Renonce à son DP

Décision modificative du budget

Délibération n° 2024_100

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024_021 relative au vote du budget primitif 2024 et les décisions modificatives n°1 et 2 (délibération n° 2024_031 et 2024_092).

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder, au vu de la fin d'exercice comptable, aux modifications comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article

2318 Autres immobilisations corporelles	20 900,00 €
TOTAL	20 900,00 €
à 2041582 Subventions d'équipements - Bâtiments et installations	3 500,00 €
21316 Equipements de cimetière	11 350,00 €
2151 Equipements de voirie	6 050,00 €
TOTAL	20 900,00 €

FONCTIONNEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article 60618 Autres fournitures	4 270,00 €
739221 FNGIR	506,00 €
TOTAL	4 776,00 €

à 6064 fournitures administratives	600,00 €
6068 Autres matières et fournitures	1 160,00 €
615231 Entretien voiries	1 800,00 €
6182 Documentation générale et technique	100,00 €
6251 voyage et déplacements	560,00 €
6261 Concours divers (cotisations)	50,00 €
7392221 FPIC	506,00 €
TOTAL	4 776,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la décision modificative du budget n° 3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération n° 2024_101

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Sur proposition de la commission « Finances », Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, réparties de la façon suivante :

Chap./Articles	Dépenses réelles d'investissement votées au budget 2024	Dépenses inscrites dans les décisions modificatives	TOTAL BUDGET	Autorisation d'engagement crédits d'investissement avant vote BP 2025
20 Immobilisations incorporelles				768,00 €
2031 Frais d'étude	4 500,00 €	- 4 500,00 €	- €	- €
2051 Concessions et droits similaires	3 072,00 €	- €	3 072,00 €	768,00 €
204 Subventions d'équipements versées				2 809,85 €
2041582 Bâtiments et installations	3 239,41 €	8 000,00 €	11 239,41 €	2 809,85 €
21 Immobilisations corporelles				69 128,31 €
21316 Equipements de cimetière	22 850,00 €	11 350,00 €	34 200,00 €	8 550,00 €
21351 Instal. Génér., agencement, aménagement de constructions - bâtiments publics	81 000,00 €	- €	81 000,00 €	20 250,00 €
2138 Autres constructions	27 742,00 €	- €	27 742,00 €	6 935,50 €
2151 Réseaux de voirie	88 232,00 €	6 050,00 €	94 282,00 €	23 570,50 €
2152 Installations de voirie	3 044,00 €		3 044,00 €	761,00 €
21568 Autre mat et outil d'incendie	520,00 €	9 230,00 €	9 750,00 €	2 437,50 €
215731 Matériel roulant	841,00 €		841,00 €	210,25 €
21831 Matériel informatique scolaire	790,19 €		790,19 €	197,55 €
21838 Autre matériel informatique	1 684,79 €	4 256,47 €	5 941,26 €	1 485,32 €
21848 Autres matériel de bureau et mobilier	8 200,00 €	- €	8 200,00 €	2 050,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	15 222,80 €	- 4 500,00 €	10 722,80 €	2 680,70 €
23 Immobilisations en cours				239 301,53 €
2312 Agencement et aménagements	21 600,00 €		21 600,00 €	5 400,00 €
2313 Constructions	850 000,00 €		850 000,00 €	212 500,00 €
2318 Aures immobilisations corporelles	257 697,84 €	- 172 091,71 €	85 606,13 €	21 401,53 €
			TOTAL	312 007,70 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 définis ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sollicitation de l'Etat au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave

Délibération n° 2024_102

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au conseil municipal que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu suite aux inondations du 17 octobre 2024.

Face aux nombreux dégâts constatés sur les voies et chemins communaux détaillés ci-après :

	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Chemin du Ruisseau	19 182,05 €	23 018,46 €
Route de Concise	17 767,08 €	21 320,50 €
Route de Sassolas	9 676,30 €	11 611,56 €
Joannard	754,00 €	904,80 €
Route de Blanchard à Ecuville	30 454,00 €	36 544,80 €
Chemin des Prés	12 845,50 €	15 414,60 €
Les Chaillots	732,84 €	879,41 €
Diverses voies communales	10 330,00 €	12 396,00 €
TOTAL	101 741,77 €	122 090,12 €

elle précise qu'il est indispensable de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la « dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ».

Cette dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection de la voirie communale, la réparation de réseaux d'eau pluviale, de bassins de rétention, de ponts et de digues.

Considérant la vétusté de 25 %, le montant subventionnable est de 76 306,33 € H.T. et le plan de financement proposé est le suivant :

Etat au titre de la dotation	40 %	30 522,53 €
Département au titre du pacte routier	40 %	30 522,53 €
Fonds propres	20 %	15 621,27 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la proposition
- **SOLLICITE** l'État en vue d'obtenir d'une « Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Évènements Climatiques ou géologiques (DSEC) » aussi élevée que possible contribuant à la réparation des dégâts causés par les évènements climatiques du 17 octobre 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etude d'une demande de subvention exceptionnelle de la Foulée des Sous-bois

Délibération n° 2024_103

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- 2024_021 : vote du budget primitif de la commune,
- 2024_007 : Subvention à l'association « Conscrits de Saint-Marcel » de 600 €,
- 2024_042 : Subvention à l'association « Education Routière du Haut-Vivarais » de 425,10 €,
- 2024_083 : Subventions aux associations de Saint-Marcel-lès-Annonay pour un montant de 6 650 €,
- 2024_084 : subvention à l'association « FNATH Association des accidentés de la vie » de 500 €,
- 2024_085 : subvention à l'association « Protection civile départementale » de 300 €,
- 2024_086 : don à la Commune de Limony de 1 500 €.

Elle précise que l'association « La foulée des sous-bois » a adressé un courrier en date du 5 décembre 2024 concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Elle précise que le court délai n'a pas permis de réunir les commissions « finances » et « vie associative » en amont de la séance de ce soir. Aussi, elle donne lecture du courrier dudit courrier.

Elle fait déjà état que ce courrier n'est pas accompagné du formulaire CERFA de demande de subvention alors que celui-ci est exigé pour toutes demandes de subvention.

Au vu de l'étude du courrier, elle ne juge pas la qualification de « subvention exceptionnelle » recevable puisqu'il n'y a pas eu d'organisation nécessitant une dépense supplémentaire ou une acquisition exceptionnelle de matériel. En effet, l'édition 2024 a dû être annulée mais au vu du bilan 2023/2024, la situation financière de l'association est saine malgré tout.

Elle rappelle que l'association « La foulée des sous-bois » avait omis de déposer sa demande de subvention de fonctionnement annuel, dans le délai fixé et estime qu'il faut donc être égalitaire pour ne pas créer de précédent et donc rejeté cette demande.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 0	CONTRE : 7	ABSTENTION : 2
----------	------------	----------------

- **REFUSE** la demande,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement des frais relatifs à la pose d'un compteur durant une manifestation – 100% CRAMPONS

Délibération n° 2024_104

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal la tenue de l'enduro moto et quad en octobre 2024 et précise que la SAUR a exigé la pose d'un compteur provisoire pour la gestion de l'eau durant la manifestation.

Madame le Maire précise qu'elle avait convenu avec l'association « 100% CRAMPONS » que la commune prendrait en charge cette dépense qui s'élève à 118,72 €.

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe précise donc qu'il convient de procéder au remboursement de cette facture acquittée par l'association « 100% CRAMPONS ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le remboursement qui sera imputé à l'article 60611,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire (MNT/CDG07) et proposition de modification la participation de la commune

Délibération n° 2024_105

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, par délibération 2019_095, la commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation « Prévoyance Garantie maintien de salaire » mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche et pour laquelle la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est le partenaire pour 6 ans.

Cette adhésion a permis aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Elle précise qu'à la signature de la convention le taux de cotisation était fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance, taux contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter avec un plafonnement de 3%. Elle rappelle que pour l'année 2024, le taux de cotisation était fixé à 1,57 %.

Elle fait donc part d'une proposition d'avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la modification du taux de la cotisation qui s'élèvera à 1,61 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle donne donc lecture du projet d'avenant de convention.

Elle précise que dans le même temps, le conseil municipal avait mis en place une participation de la commune pour ce risque « Prévoyance » avec une approche sociale pour les salaires les moins élevés.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, les participations étaient de :

Montant du salaire de base	Montants de la participation par agent et par mois sur la base d'un temps plein
Compris entre 1 € et 1 999 €	20 €
2 000 € et plus	16 €

Etant précisé que ce montant est proratisé au temps de travail de l'agent en sachant que cette participation financière est versée mensuellement directement aux agents, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation, suivants leur statut :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

Elle précise que la commission finances, lors de sa réunion du 14 octobre 2024, propose d'augmenter le montant de participation par agent de la façon suivante :

Montant du salaire de base	Montants de la participation par agent et par mois sur la base d'un temps plein
Compris entre 1 € et 1 999 €	22 €
2 000 € et plus	18 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **DONNE** son accord sur l'avenant,
- **APPROUVE** les montants de participation proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Embauche du personnel de remplacement – Année 2025

Délibération n° 2024_106

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;